REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF

SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Yasmine GONAY, Céline DI DOMENICO, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Gérard BAKINN à Guy GENET, Président du CCAS.

Excusée : Claude Chalvin.

Absent : Alain GASPARINI.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 23 novembre 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	01
Votants :	11

Votes exprimés
Votes pour : 11 Votes contre : / Abstention : /

2023_35_DEL
Objet : Décision modificative n°3 au budget principal 2023 du CCAS

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 février 2023 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27 avril 2023 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 au budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
65 042	Charges de transfert Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 400,00 € 2 000,00 €	74 75	Dotations et participations Autres recettes de gestion courante	62 400,00 € 2 000,00 €
		64 400,00 €			64 400, 00 €

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : + 62 400 € de subvention complémentaire versée au CCAS afin de soutenir l'EHPAD Clos Besson :

- 1 400 € au titre du repas des Têtes Blanches organisé dans les locaux de l'EHPAD ;
- 30 000 € au titre du rétablissement rétroactif à plein traitement d'une agente placée en congés longue maladie ;
- 31 000 € afin de faire face à l'augmentation du loyer et des charges versés à ACTIS ;

Chapitre 74 - dotations et participations : + 62 400 € : subvention complémentaire versée par la commune en vue de soutenir financièrement l'EHPAD. Ce montant sera versé au mois de décembre 2023.

Chapitre 75 - Recettes de gestion courante : + 2 000 €.

Chapitre 042 - Opération d'ordre : une somme de **2 000 €** est ajoutée en dépenses correspondant à la hausse de la dotation aux amortissements.

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000, 00 €
		2 000,00 €			2 000, 00 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : ajout de 2 000 € de dépenses.

Chapitre 040 – Opération d'ordre : une somme de **2 000** € est ajoutée en recette correspondant à la hausse de la dotation aux amortissements.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 telle que détaillée ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE VIF 38450

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.